



Direction Générale adjointe Mobilité et Logistique

Direction des Territoires

Unité Territoriale : Unité Territoriale Vauvert

Service Territorial : Territoire Vidourle Camargue

Numéro de l'acte : ARRÊTÉ N° VA-2026-15-ACC

Arrêté temporaire de circulation Portant sur des mesures de circulation au droit de chantier courant

Sur la D35 du PR2+792 (43.80241522, 4.0725329252) au PR4+359 (43.8129970112, 4.0604655158)

Sur le territoire de la commune de **SALINELLES**, Hors agglomération

Date : du mercredi 14 janvier 2026 au lundi 19 janvier 2026

La Présidente du Conseil départemental du Gard

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté permanent de police de circulation départemental n° DTER-2025-1-AP en date du 27 janvier 2025 réglementant la circulation au droit des chantiers courants sur le domaine public routier départemental hors agglomération,

Vu l'arrêté de la Présidente du Département du Gard en vigueur portant délégation de signature,

Vu le calendrier des jours hors chantiers,

Vu la demande de la société Infranéo reçue le 12/01/2026 en vue de réaliser des sondages géotechniques,

Considérant qu'en vue de réaliser des sondages géotechniques sur la route départementale D35, il y a lieu de réglementer la circulation,

Arrête

Article 1 : Rappel du cadre de l'arrêté permanent départemental pour les chantiers courants

L'arrêté permanent départemental susvisé a pour objet de réglementer la circulation au droit des chantiers courants réalisés ou contrôlés par des services publics et d'intérêt général des concessionnaires de réseaux, sous réserve que les travaux soient effectués sur les routes départementales hors agglomération.

Ainsi, les chantiers courants sur le domaine public routier départemental hors agglomération ne nécessitent pas (du fait de leur caractère simple, constant et répétitif) d'étude d'exploitation sous chantier et de mise en œuvre de mesures complexes de police de la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants.

Article 2 : Réglementation

L'ouverture du chantier décrit dans la demande susvisée est ACCORDEE. Le chantier peut être réalisé entre le mercredi 14 janvier 2026 et le lundi 19 janvier 2026 sous réserves et conditions particulières ci-dessous :

Entre 7h30 et 8h30, entre 16h et 17h30, et à moins de 200 mètres d'un giratoire, une signalisation temporaire sera mise en place suivant **le schéma n° CF 23** (alternat par piquets K10) du guide technique du SETRA concernant les routes bidirectionnelles, annexé au présent arrêté.

Entre 8h30 et 16h, une signalisation temporaire sera mise en place suivant **le schéma n° CF 24** (alternat par feux tricolores de chantier) du guide technique du SETRA concernant les routes bidirectionnelles, annexé au présent arrêté.

Le chantier devra impérativement débuter et se terminer entre 07h30 et 17h30.

Le soir, le week-end et les jours fériés ou hors chantier éventuels, les travaux seront interrompus et les voies seront rendues à la circulation.

L'attention du demandeur est attirée sur le fait que la signalisation temporaire qu'il met en place ne doit pas constituer des obstacles dangereux pour l'usager (lestages avec des pierres, des blocs béton, supports et profilés non normalisés pour la signalisation, etc...).

L'attention du pétitionnaire est également attirée sur les prescriptions des articles 8 à 10 de l'arrêté permanent susvisé disponible sur le site www.gard.fr rubrique Mes démarches>Pour les routes et la mobilité>Demander une autorisation pour intervenir sur le domaine public routier départemental>Pour réglementer la circulation: l'arrêté de police de circulation.

Coordonnées de la personne de l'entreprise Infranéo responsable du chantier :

Téléphone joignable 24h/24 : 06 12 51 97 34.

La personne responsable du chantier devra également indiquer la date effective de début des travaux par mail à ut-vauvert@gard.fr.

Article 3 : Publication

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et pourra être fourni par le responsable du chantier à toute demande des forces de l'ordre.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 5 : Application de l'arrêté

M. le Directeur Général des Services du Département du Gard,
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Gard,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à la société Infranéo.

Fait à Villevieille, le 13/01/2026
Pour la Présidente et par délégation,
La Cheffe du Service Territorial Costière,



Chayma BOUCCEREDJ

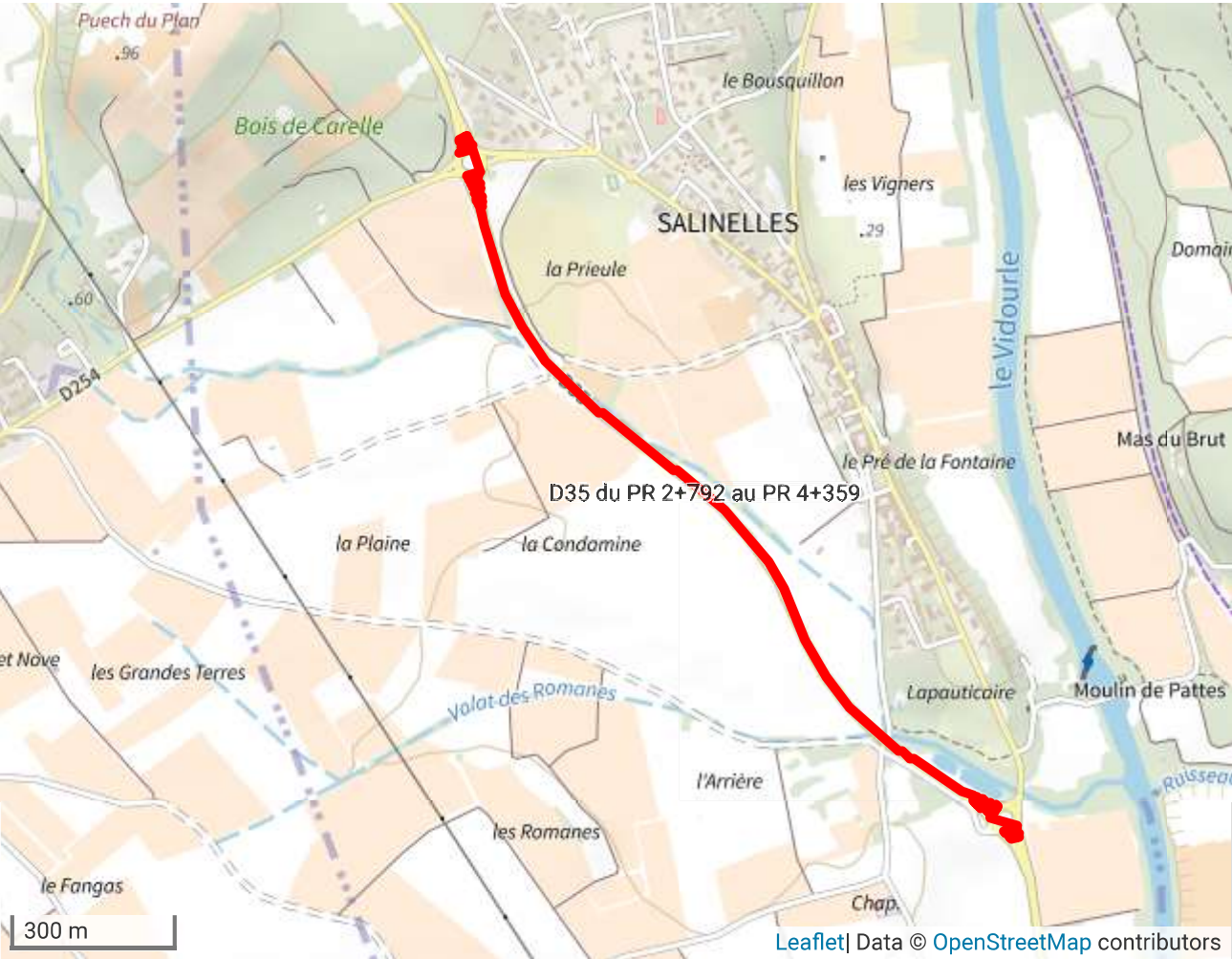
Diffusions :

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Gard,
Direction des territoires, PER Sommières,
Infranéo,
la commune de SALINELLES,

Liste des pièces jointes :

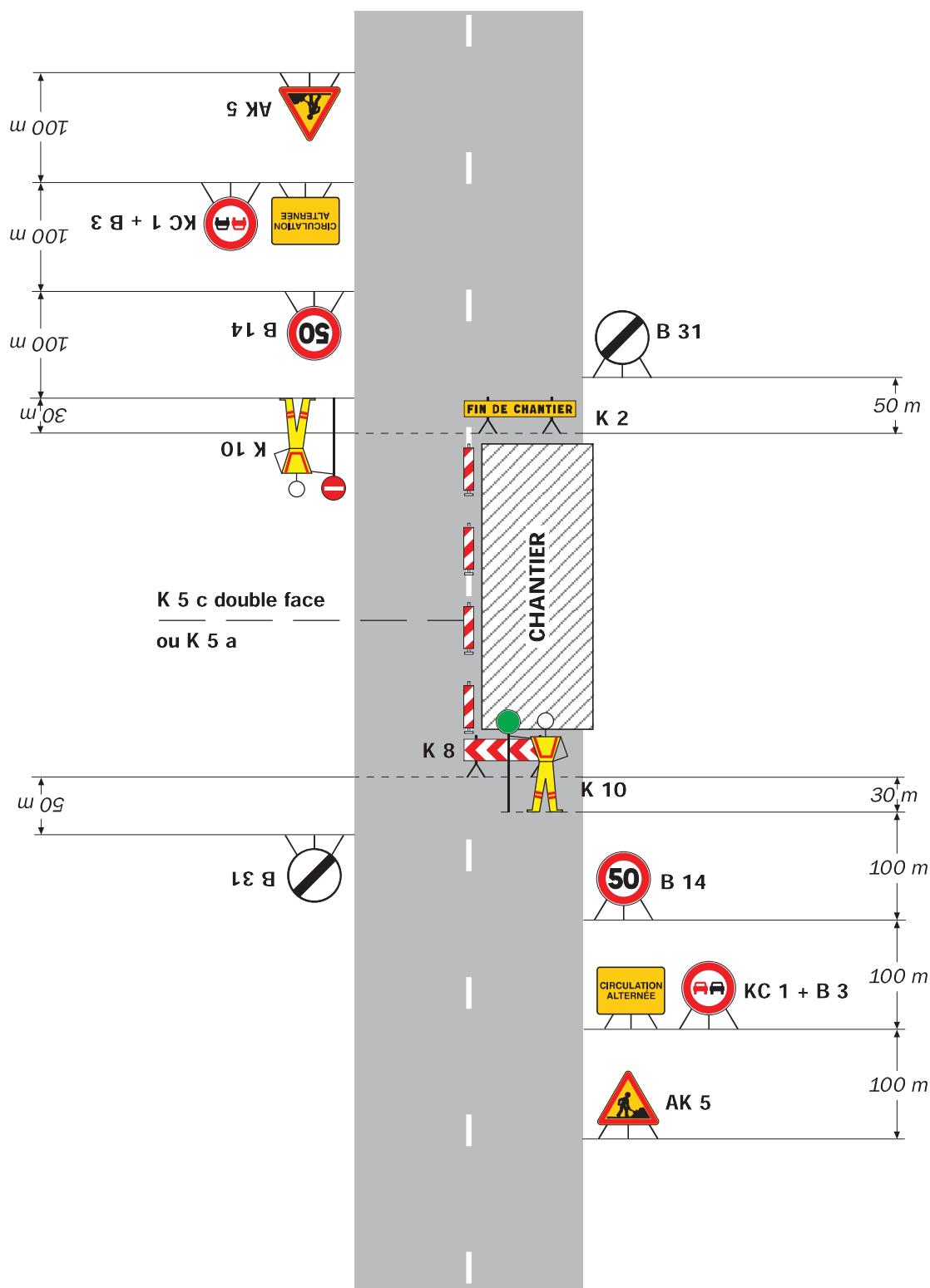
- Localisation
- CF23 - Chantiers fixes - Alternat par piquets K 10.pdf
- CF24 - Alternat par signaux tricolores.pdf

ANNEXE - LOCALISATION



Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

CF24

Circulation alternée
Route à 2 voies

